



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 18.7.2024
C(2024) 4922 final

ANNEXES 1 to 2

ANNEXES

de la

décision d'exécution de la Commission

**relative au financement du programme CERV et à l'adoption du programme de travail
pour les années 2023 à 2025, modifiant la décision d'exécution C(2022) 8588 final de la
Commission**

ANNEXE I

«L'annexe de la décision d'exécution C(2022) 8588 final de la Commission est modifiée comme suit:

- (1) Titre: Programme de travail pluriannuel "Citoyens, égalité, droits et valeurs" pour 2023-2025; Sous-titre: Actions en 2023 et 2024
- (2) Le tableau de la section 2 est modifié comme suit:

Financement	2023 (EUR)	Dotation	2024 (EUR)	Dotation
Subventions	181 321 830	88,1 %	182 555 302	86,8 %
Prix	350 000	0,2 %	350 000	0,2 %
Passation de marchés	20 864 680	10,1 %	25 532 767	12,1 %
Gestion indirecte	2 250 000	1,1 %	0	0,0 %
Autres dépenses	1 020 000	0,5 %	1 857 301	0,9 %
TOTAL	205 806 510	100 %	210 295 370	100 %

- (3) Le tableau de la section 5 est modifié comme suit:

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics s'élève à **20 864 680** EUR pour 2023 et à **25 532 767** EUR pour 2024.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	2023 (EUR)	2024 (EUR)
Valeurs de l'Union	2 288 796	3 650 746
Égalité, droits et égalité de genre	12 639 518	15 332 102
Engagement et participation des citoyens	5 534 366	5 611 437
Daphné	402 000	938 481
TOTAL	20 864 680	25 532 767

- (4) La section 7.2 est ajoutée comme suit:

7.2. Contribution financière de l'Union à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

BASE JURIDIQUE

Article 6 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGETAIRE

07 06 03: Daphné

MONTANT

417 301 EUR pour 2024, dont 67 135 EUR au prorata pour 2023

DESCRIPTION

La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique est entrée en vigueur dans l'Union le 1^{er} octobre 2023. Elle a été ratifiée au nom de l'Union par les décisions (UE) 2023/1075 et (UE) 2023/1076 du Conseil. La convention prévoit un mécanisme de suivi composé du groupe d'experts sur la violence à l'égard des femmes (GREVIO) et du comité des parties (CoP), qui contrôlent le respect de ses normes par les États parties. En l'absence de clause régissant les contributions financières dans la convention, le mécanisme de suivi est financé par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe. L'Union européenne n'étant pas membre du Conseil de l'Europe et ne contribuant donc pas au budget ordinaire, le Conseil de l'Europe lui a demandé de participer aux coûts de la convention en payant une part du budget annuel de cette dernière. Étant donné le caractère prioritaire que revêt la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique pour l'Union, un paiement annuel à un taux correspondant à celui d'un des grands contributeurs au Conseil de l'Europe (Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni) semble approprié. Cette contribution sera versée sur une base volontaire et devrait être sans préjudice de la contribution financière de l'UE à d'autres conventions du Conseil de l'Europe.

»

ANNEXE II

«ANNEXE

Programme de travail pluriannuel “Citoyens, égalité, droits et valeurs” pour 2023-2025 Actions en 2025

Table des matières

1.	Introduction	5
2.	Présentation du budget pour 2025	5
3.	Subventions	7
3.1.	Appel à propositions visant à promouvoir la sensibilisation et le renforcement des capacités des organisations de la société civile, ainsi que la mise en œuvre de la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne par celles-ci.....	7
3.2.	Appel à propositions visant à promouvoir l’égalité et à lutter contre le racisme, la xénophobie et toutes les autres formes de discrimination.....	11
3.3.	Appel à propositions relatif à la mémoire européenne.....	14
3.4.	Appel à propositions relatif à l’engagement et à la participation des citoyens.....	16
3.5.	Appel relatif aux droits de l’enfant et à la participation des enfants.....	17
3.6.	Appel à propositions pour le jumelage de villes	18
3.7.	Appel à propositions pour les réseaux de villes	20
3.8.	Appel à propositions en vue de prévenir et de combattre la violence sexiste et la violence envers les enfants.....	22
3.9.	Appel à propositions pour des conventions-cadres de partenariat d’une durée de <u>trois ans</u> visant à soutenir les réseaux européens, les organisations de la société civile actives au niveau de l’UE et les groupes de réflexion européens dans le domaine des valeurs de l’Union	25
3.10.	Subventions de fonctionnement en faveur de partenaires de conventions-cadres actifs dans le domaine des valeurs de l’Union.....	28
3.11.	Convention-cadre de partenariat d’une durée de trois ans – octroi à EQUINET sans appel à propositions.....	30
3.12.	Octroi d’une subvention de fonctionnement à EQUINET sans appel à propositions	31
3.13.	Octroi de subventions aux points de contact du programme sans appel à propositions	32
4.	Prix	33
4.1.	Prix destinés aux lauréats de l’Access City Award.....	33
5.	Passation de marchés.....	34
5.1.	Activités de passation de marchés au titre du volet “Valeurs de l’Union”	34

5.2.	Activités de passation de marchés en matière d'égalité et de droits	36
5.3.	Activités de passation de marchés en matière d'engagement des citoyens	38
5.4.	Activités de passation de marchés dans le cadre du volet "Daphné"	39
6.	Actions exécutées en gestion indirecte	41
6.1.	Soutien au Conseil de l'Europe en vue de renforcer son soutien aux connaissances et aux capacités des organisations de la société civile en matière de lutte contre les discours de haine en ligne (phase 2)	41
6.2.	Soutien au BIDDH de l'OSCE en vue du partage de connaissances et de l'établissement de normes sur les crimes de haine, incluant l'aide aux victimes de ces crimes	41
6.3.	Soutien à l'UNESCO en vue de lutter contre la déformation de l'Holocauste (phase 2)	42
7.	Autres dépenses.....	42
7.1.	Experts.....	42
7.2.	Contribution financière de l'UE à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique	43

1. INTRODUCTION

Les actions pour 2025 prévues par le programme de travail du programme “Citoyens, égalité, droits et valeurs” (CERV) continuent de répondre aux priorités stratégiques définies dans le cadre de ses quatre volets pour 2023 et 2024. Tous les principes horizontaux, tels que l’intégration de considérations relatives à l’égalité de genre et à la non-discrimination dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l’évaluation de toutes les activités et actions de financement auxquels l’UE apporte une valeur ajoutée, restent applicables en 2025.

De même, l’exigence selon laquelle les valeurs de l’Union fondées sur l’article 2 du traité sur l’Union européenne et les droits et principes consacrés par la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne, en particulier son article 21, sont respectés par tous les bénéficiaires et toutes les activités mises en œuvre dans le cadre du présent programme de travail reste également en vigueur.

Outre toutes les initiatives stratégiques soutenues dans le programme de travail pour 2023-2025, qui comprennent des initiatives visant à construire une Union de l’égalité¹, les actions pour 2025 soutiennent le train de mesures de défense de la démocratie adopté récemment², le train de mesures sur la citoyenneté de l’Union³, la communication conjointe intitulée “Pas de place pour la haine: une Europe unie contre toute forme de haine”⁴, la directive sur la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique⁵, et la recommandation relative au développement et au renforcement de systèmes intégrés de protection de l’enfance dans l’intérêt supérieur de l’enfant⁶.

2. PRESENTATION DU BUDGET POUR 2025

Sur la base des objectifs du règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil établissant le programme “Citoyens, égalité, droits et valeurs”, le présent programme de travail présente les actions à financer et la ventilation budgétaire pour 2025, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Lignes budgétaires	2025 (EUR)
Ligne budgétaire 07 06 04: protéger et promouvoir les valeurs de l’Union	68 615 566
Ligne budgétaire 07 06 01: promouvoir l’égalité et les droits	39 181 708
Ligne budgétaire 07 06 02: promouvoir l’engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique de l’Union	89 700 652
Ligne budgétaire 07 06 03: Daphné	27 313 815

¹ [Égalité et inclusion – Commission européenne \(europa.eu\)](https://europa.eu)

² [Défense de la démocratie \(europa.eu\)](https://europa.eu)

³ [Train de mesures «Citoyenneté» – Commission européenne \(europa.eu\)](https://europa.eu)

⁴ eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52023JC0051

⁵ [Directive \(UE\) 2024/1385 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32024L01385)

⁶ [Recommandation relative au développement et au renforcement de systèmes intégrés de protection de l’enfance dans l’intérêt supérieur de l’enfant | Commission européenne \(europa.eu\)](https://europa.eu)

TOTAL

224 811 741

Les fonds engagés dans le programme de travail sont déployés en gestion directe (subventions, marchés et attribution de prix) et en gestion indirecte pour des activités mises en œuvre avec le soutien d’organisations internationales, conformément aux règles énoncées dans le règlement financier.

On entend par “passation de marché” l’acquisition d’un service par la Commission auprès d’un opérateur économique⁷ choisi dans le cadre d’une procédure d’appel d’offres.

Les subventions sont des contributions financières accordées à titre de libéralité par la Commission en vue de financer l’un des éléments suivants: i) une action destinée à promouvoir la réalisation d’un objectif d’une politique de l’Union (“subvention à l’action”) ou ii) le fonctionnement d’un organisme poursuivant un objectif qui s’inscrit dans le cadre d’une politique de l’Union et la soutient (“subvention de fonctionnement”)⁸. Une subvention est généralement octroyée à la suite d’une procédure d’appel à propositions.

Dans le cadre de la gestion indirecte, la Commission délègue des tâches d’exécution budgétaire à des entités tierces afin d’atteindre un ensemble d’objectifs de l’Union.

Les prix sont des contributions financières accordées par la Commission à titre de récompense à la suite d’un concours. Ils promeuvent la réalisation des objectifs des politiques de l’Union⁹.

Financement	2025 (EUR)	Dotation
Subventions	192 500 000	85,6 %
Prix	350 000	0,2 %
Passation de marchés	29 596 741	13,2 %
Gestion indirecte	500 000	0,2 %
Autres dépenses	1 865 000	0,8 %
TOTAL	224 811 741	100,0 %

La direction générale de la justice et des consommateurs (DG JUST) de la Commission gèrera directement la mise en œuvre des actions, sauf indication contraire.

La mise en œuvre des actions relevant de l’objectif spécifique de protection et de promotion des droits des personnes handicapées sera codéleguée à la direction générale de l’emploi, des affaires sociales et de l’inclusion (DG EMPL, type I). L’initiative citoyenne européenne sera codéleguée au secrétariat général (SG, type I). Un certain nombre d’actions seront financées par le programme de travail au moyen de codélégations de type II et de type III avec les entités suivantes: PMO (type III), DGT (type II), DIGIT (type II), ESTAT (type II), SCIC (type II), COMM (type II), GROW (type II).

La Commission délègue à l’Agence exécutive européenne pour l’éducation et la culture (EACEA) le pouvoir¹⁰ de mettre en œuvre les actions relevant du volet “Engagement et

⁷ Article 2, paragraphe 49, du règlement financier.

⁸ Article 2, paragraphe 33, et article 180, paragraphe 2, du règlement financier.

⁹ Article 2, paragraphe 48, et article 206, paragraphe 1, du règlement financier.

¹⁰ Article 69 du règlement financier.

participation des citoyens” et du volet “Valeurs de l’Union”¹¹. En outre, un montant de 1 000 000 EUR provenant du volet “Égalité, droits et égalité de genre” sera codélégué à l’EACEA pour l’appel à propositions visant à renforcer l’engagement et la participation des enfants ainsi que les droits de l’enfant.

Les États membres de l’Union et les pays tiers avec lesquels l’Union a conclu un accord participent au programme “Citoyens, égalité, droits et valeurs”. Toutefois, comme indiqué dans le règlement CERV, les colégislateurs ont explicitement exclu la participation de pays tiers au volet “Valeurs de l’Union” du programme CERV. La liste des pays tiers qui ont conclu un accord avec l’Union pour participer au programme est communiquée dans l’appel à propositions correspondant¹².

Les activités mises en œuvre dans le cadre du présent programme de travail garantissent la cohérence, la complémentarité et les synergies avec les activités soutenues par d’autres instruments de l’Union (lesquels incluent, en particulier, ceux figurant à l’annexe I: Programme de travail pluriannuel “Citoyens, égalité, droits et valeurs” pour 2023-2025; actions en 2023 et 2024).

3. SUBVENTIONS

L’enveloppe budgétaire globale réservée aux subventions au titre du présent programme de travail s’élève à 192 500 000 EUR pour 2025.

OBJECTIF SPECIFIQUE	2025 (EUR)
Protéger et promouvoir les valeurs de l’Union	64 675 000
Promouvoir l’égalité et les droits	21 400 000
Promouvoir l’engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique de l’Union	83 425 000
Daphné	23 000 000
TOTAL	192 500 000

3.1. Appel à propositions visant à promouvoir la sensibilisation et le renforcement des capacités des organisations de la société civile, ainsi que la mise en œuvre de la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne par celles-ci

BASE JURIDIQUE

Article 3 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGETAIRE

Ligne budgétaire 07 06 04: Protéger et promouvoir les valeurs de l’Union

¹¹ La mise en œuvre par l’Agence exécutive européenne pour l’éducation et la culture est subordonnée à l’applicabilité des actes de création et de délégation confiant à l’agence la gestion du programme et ne deviendra effective que sous réserve et à partir de l’adoption de l’acte de base du programme.

¹² Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» sur le portail «Possibilités de financement et d’appels d’offres».

OBJECTIFS

Protéger et promouvoir les droits et les valeurs, ainsi que sensibiliser à ceux-ci, en apportant un soutien financier aux organisations de la société civile actives aux niveaux local, régional, national et transnational pour promouvoir et cultiver ces droits, renforçant ainsi la protection et la promotion des valeurs de l'Union et le respect de l'état de droit et contribuant à la construction d'une Union plus démocratique, au dialogue démocratique, à la transparence et à la bonne gouvernance.

Renforcer les capacités des organisations de la société civile et la sensibilisation de ces dernières à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et mener des activités visant à garantir le respect de la charte.

Initiatives stratégiques soutenues: stratégie visant à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne; plan d'action pour la démocratie européenne; recommandation relative à la promotion de l'implication des citoyens et des organisations de la société civile dans les processus d'élaboration des politiques publiques et de leur participation effective à ces processus; communication intitulée "Une Europe plus inclusive et plus protectrice: extension de la liste des infractions de l'UE aux discours de haine et aux crimes de haine"; communication conjointe intitulée "Pas de place pour la haine: une Europe unie contre toute forme de haine"; communication de la Commission intitulée "Renforcer la protection des lanceurs d'alerte au niveau de l'UE", rapports sur l'état de droit; recommandation de la Commission sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives ("poursuites stratégiques altérant le débat public"); train de mesures sur la citoyenneté de l'Union.

TYPE DE DEMANDEURS VISES

Les organisations de la société civile (OSC) actives dans la promotion et la protection de l'état de droit, des droits fondamentaux et de la démocratie, ainsi que les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organismes de promotion de l'égalité, les institutions de médiation et les autorités publiques aux niveaux national, régional et local (en partenariat avec les OSC).

PRIORITES D'ACTION

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés. Compte tenu des objectifs globaux énoncés ci-dessus, l'appel soutiendra les priorités suivantes:

1. renforcement des capacités et sensibilisation à la charte des droits fondamentaux de l'Union;
2. promotion des droits et des valeurs en renforçant l'espace civique;
3. contentieux stratégiques;
4. protection des valeurs et des droits de l'Union en luttant contre les crimes et discours de haine;
5. soutien à un environnement propice à la protection des lanceurs d'alerte.

RESULTATS ESCOMPTES

1. Renforcement des capacités et sensibilisation à la charte des droits fondamentaux de l'Union

- Sensibilisation accrue à la charte et aux droits fondamentaux des OSC, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organismes de promotion de l'égalité, des institutions de médiation, des autres défenseurs des droits de l'homme et des autorités des États membres aux niveaux national, régional et local, et renforcement de leur capacité à les mettre en œuvre.
- Meilleure connaissance des mécanismes de recours disponibles en vertu du droit national et du droit de l'Union, et de la manière d'en faire le meilleur usage au profit des titulaires de droits.
- Coopération renforcée entre les OSC, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organismes de promotion de l'égalité, les institutions de médiation, les autres défenseurs des droits de l'homme et les autorités des États membres aux niveaux national, régional et local sur les questions liées aux droits fondamentaux.

2. Promotion des droits et des valeurs en renforçant l'espace civique

- Sensibilisation accrue à l'état de l'espace civique dans les États membres, sur la base de données probantes solides et d'indicateurs comparables.
- Renforcement de la coopération et des réseaux entre les acteurs œuvrant à la protection de l'espace civique aux niveaux local, national et européen, y compris les autorités nationales et européennes.
- Renforcement du dialogue sur la situation de l'espace civique, avec un regain d'attention du public à cet égard, et élaboration de discours positifs à l'égard des OSC et des défenseurs des droits de l'homme qui protègent et promeuvent les droits fondamentaux, l'état de droit et la démocratie.
- Protection accrue des OSC, de leurs membres et des défenseurs des droits de l'homme qui travaillent dans un environnement sûr.
- Signalement accru des attaques auxquelles sont confrontés les OSC et les défenseurs des droits de l'homme et réactions rapides et ciblées à de telles attaques.
- Résilience accrue des OSC et des défenseurs des droits de l'homme face aux menaces et aux attaques, y compris en ligne.

3. Contentieux stratégiques

- Sensibilisation accrue et meilleure connaissance, par les professionnels et les praticiens du droit au sein des OSC, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organismes de promotion de l'égalité, des institutions de médiation et d'autres défenseurs des droits de l'homme concernant le droit de l'Union, y compris la charte et ses principes et articles, et des voies de recours et mécanismes à même de faire respecter ces droits aux niveaux national et européen.
- Capacité accrue des OSC, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organismes de promotion de l'égalité, des institutions de médiation et des autres défenseurs des droits de l'homme à élaborer une stratégie de règlement des litiges, à communiquer et à plaider à cet égard et à porter des contentieux stratégiques devant les juridictions nationales et la Cour de justice de l'Union européenne.

- Renforcement de la sensibilisation et de la connaissance par le grand public des droits que leur confère le droit de l'Union, y compris la charte, des voies de recours et des mécanismes de recours à même de les faire respecter aux niveaux national et européen, ainsi que de la sensibilisation et de la connaissance du soutien que peuvent apporter les professionnels et les praticiens du droit.
- Renforcement des capacités des professionnels et des praticiens du droit à coopérer et à s'engager dans des pratiques de litiges afin d'aider les particuliers à utiliser efficacement les voies de recours disponibles pour faire valoir leurs droits en vertu du droit de l'Union, y compris la charte, devant les juridictions nationales et européennes.
- Renforcement de la sensibilisation en ce qui concerne l'utilisation de procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives à l'égard de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public [poursuites stratégiques altérant le débat public ("poursuites-bâillons")].
- Meilleure connaissance par les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public des garanties et de la protection contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives.

4. Protection des valeurs et des droits de l'Union en luttant contre les crimes et discours de haine

- Sensibilisation accrue aux effets sociétaux des discours et crimes de haine, notamment à travers une communication plus efficace auprès des personnes et des groupes exposés au risque d'être victimes d'actions haineuses, les sensibilisant ainsi à leurs droits, y compris à tous les niveaux et dans tous les types d'activités éducatives.
- Meilleure connaissance de la législation européenne et nationale en matière de crimes et de discours haineux et efficacité accrue des actions nationales visant à renforcer la capacité des services répressifs à détecter les indicateurs de préjugés, à enquêter efficacement sur les infractions et à engager des poursuites à leur sujet.
- Mécanismes et méthodes plus efficaces pour signaler et enregistrer les discours et crimes de haine et pour donner aux victimes et aux témoins les moyens de se manifester.
- Assistance renforcée aux victimes en ce qui concerne l'accès à un soutien spécialisé, en fournissant aux victimes et aux témoins un soutien émotionnel, une aide pratique et des informations.
- Efficacité accrue des mécanismes mis en place par les plateformes en ligne pour permettre d'évaluer et de supprimer rapidement les contenus relevant de discours de haine.
- Sensibilisation accrue de la population générale aux discours de haine en ligne, à leurs "écosystèmes" et à leurs effets négatifs sur la démocratie et le pluralisme.
- Renforcement de la résilience des organisations de la société civile dans l'exécution de leur travail contre les groupes haineux et renforcement de la capacité de réaction aux attaques haineuses.

5. Soutien à un environnement propice à la protection des lanceurs d'alerte

- Mise en œuvre plus efficace des législations nationales transposant la directive sur la

protection des lanceurs d'alerte, notamment en favorisant l'amélioration de la connaissance et de la compréhension par le public, y compris par les lanceurs d'alerte potentiels, des procédures et des droits prévus par la directive, ainsi qu'une meilleure utilisation des systèmes de lancement d'alerte.

- Renforcement de la capacité d'appliquer correctement les règles de la directive pour les organisations privées et les entités publiques concernées ainsi que pour les organisations de la société civile participant à la mise en œuvre de la directive.
- Amélioration de l'efficacité et de la cohérence de l'application de la directive.
- Amélioration de la coopération entre les autorités nationales, ainsi qu'entre ces dernières et les OSC dans l'application de la directive.

EXECUTION

Gestion directe par l'EACEA (codélégation de type II)

3.2. Appel à propositions visant à promouvoir l'égalité et à lutter contre le racisme, la xénophobie et toutes les autres formes de discrimination

BASE JURIDIQUE

Article 4 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGETAIRE

Ligne budgétaire 07 06 01: promouvoir l'égalité et les droits

OBJECTIFS

Promouvoir l'égalité et prévenir et combattre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, et respecter le principe de non-discrimination pour les motifs énoncés à l'article 21 de la charte.

Soutenir, faire progresser et mettre en œuvre des politiques globales et une approche intersectionnelle de lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antitsiganisme, la phobie LGBTIQ, l'antisémitisme, le racisme antimusulman et toutes les formes de discrimination et d'intolérance.

Initiatives stratégiques soutenues: plan d'action de l'UE contre le racisme (2020-2025); stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ (2020-2025); stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive; cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms (2020-2030); stratégie de l'UE sur les droits des victimes; stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes (2020-2025).

TYPE DE DEMANDEURS VISES

Les autorités publiques des États membres et des pays participants, à tous les niveaux, les organismes de promotion de l'égalité et les organisations de la société civile.

PRIORITES D'ACTION

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

Compte tenu des objectifs globaux énoncés ci-dessus, l'appel soutiendra les priorités suivantes:

1. lutte contre la discrimination, le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance, y compris l'antisémitisme, l'antitsiganisme ainsi que le racisme anti-Noirs, antiasiatique et antimusulman;
2. promotion de la gestion de la diversité et de l'inclusion sur le lieu de travail, tant dans le secteur public que dans le secteur privé;
3. lutte contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTIQ et promotion de l'égalité LGBTIQ;
4. soutien aux pouvoirs publics dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, le racisme antimusulman, la phobie LGBTIQ et toutes les autres formes d'intolérance, y compris la discrimination intersectionnelle.

RESULTATS ESCOMPTES

1. Lutte contre la discrimination, le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance, y compris l'antisémitisme, l'antitsiganisme ainsi que le racisme anti-Noirs, antiasiatique et antimusulman

- Meilleure connaissance des législations de l'UE et des législations nationales en matière de non-discrimination.
- Meilleure connaissance et application des pratiques administratives dans le domaine de la non-discrimination, y compris les pratiques et politiques concernant la discrimination multiple.
- Amélioration de la sensibilisation aux droits en la matière ainsi que de la prise de conscience des préjugés et des stéréotypes.
- Amélioration de l'efficacité de la mise en œuvre et de l'application de la législation sur la non-discrimination, ainsi que du suivi indépendant et du signalement.
- Meilleure compréhension du racisme et de ses différentes formes, y compris du racisme structurel, et meilleure connaissance des politiques et de la législation de l'UE.
- Autonomisation et meilleure protection des groupes, des communautés et des individus touchés par les manifestations d'intolérance et de racisme, en accordant une attention particulière à l'antisémitisme et à l'antitsiganisme, ainsi qu'au racisme anti-Noirs, antiasiatique et antimusulman.
- Amélioration des connaissances, de la sensibilisation et de la capacité de réaction à toutes les formes de racisme au sein de la population en général et de groupes clés en particulier tels que les décideurs, les services répressifs et judiciaires et les jeunes.
- Amélioration des connaissances sur l'enregistrement et la collecte de données sur les incidents en la matière, en vue d'harmoniser les méthodes dans l'ensemble de l'UE.

2. Promotion de la gestion de la diversité et de l'inclusion sur le lieu de travail, tant dans le secteur public que dans le secteur privé

- Augmentation du nombre d'organisations affiliées à une charte de la diversité.
- Meilleures connaissances et prise de conscience des bienfaits de la diversité et de l'inclusion sur le lieu de travail.
- Augmentation de la diversité sur le lieu de travail grâce à des liens renforcés entre les milieux universitaires et le secteur de la recherche, d'une part, et le monde des affaires, d'autre part.
- Lieux de travail et sociétés plus inclusifs.
- Extension des orientations et des outils à l'échelle européenne et amélioration de ceux-ci afin de mettre en place des lieux de travail inclusifs et de mesurer la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail.

3. Lutte contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTIQ et promotion de l'égalité LGBTIQ

- Amélioration des connaissances et de la sensibilisation en ce qui concerne la discrimination intersectionnelle et les inégalités subies par les personnes LGBTIQ, en particulier les personnes transgenres et intersexuées, dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de la santé, ainsi que les solutions pour y remédier.
- Sensibilisation accrue et amélioration des compétences des professionnels concernés, notamment des professionnels de la santé, des médias, du monde des affaires et du secteur éducatif, pour ce qui est de lutter contre les stéréotypes, la stigmatisation, la pathologisation, la discrimination, le harcèlement et les brimades dont sont victimes les personnes LGBTIQ.
- Soutien accru aux personnes LGBTIQ et à leurs familles, notamment par des campagnes d'information, des groupes de soutien, des conseils et d'autres moyens, et meilleures connaissances et prise de conscience des difficultés auxquelles elles se heurtent.
- Amélioration des orientations fournies aux autorités nationales et aux prestataires d'enseignement sur la manière de prévenir et de combattre la violence et les brimades à l'égard des élèves LGBTIQ, d'inclure des représentations positives de la diversité LGBTIQ dans l'éducation, de s'attaquer aux stéréotypes liés au genre et à la sexualité dans l'éducation et de répondre aux besoins des enfants transgenres, intersexués et non binaires dans les établissements scolaires.
- Amélioration des méthodes de collecte de données afin de mieux comprendre les besoins et les expériences des personnes LGBTIQ et, partant, de favoriser l'élaboration de politiques et d'interventions fondées sur des données probantes.

4. Soutien aux pouvoirs publics dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, le racisme antimusulman, la phobie LGBTIQ et toutes les autres formes d'intolérance, y compris la discrimination intersectionnelle

- Amélioration des compétences des autorités publiques pour leur permettre d'enquêter efficacement sur les cas de discriminations, et de poursuivre et de condamner de manière adéquate leurs auteurs.
- Renforcement de la coopération entre les autorités publiques et les organisations de la société civile qui collectent des données sur les cas de discrimination.
- Amélioration du soutien aux victimes, meilleure sensibilisation du public aux droits

dans ce domaine et augmentation du nombre de signalements d'incidents.

- Renforcement de la coopération et de l'échange d'informations entre les autorités publiques (en particulier les administrations municipales et régionales), ainsi qu'entre celles-ci et d'autres acteurs tels que les organisations de la société civile et les représentants des communautés, afin d'améliorer les mesures prises en réponse à la discrimination, au racisme, à la xénophobie et à d'autres formes d'intolérance.
- Amélioration de la connaissance et de la prise de conscience, par les autorités publiques et les services répressifs, des répercussions de la discrimination, du racisme, de la xénophobie et d'autres formes d'intolérance et des tendances actuelles à cet égard, et meilleure compréhension des différentes formes d'intolérance et du cadre juridique dans lequel s'inscrivent ces matières.
- Amélioration du système d'enregistrement des discriminations et de collecte de données, amélioration de l'approche méthodologique et de la coopération interinstitutionnelle en matière de collecte de données.
- Élaboration et mise en œuvre efficaces des cadres, stratégies ou plans d'action globaux de prévention et de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie, la phobie LGBTIQ et d'autres formes d'intolérance.

EXECUTION

Gestion directe par la DG JUST

3.3. Appel à propositions relatif à la mémoire européenne

BASE JURIDIQUE

Article 5 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGETAIRE

Ligne budgétaire 07 06 02: promouvoir l'engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union

OBJECTIF

Soutenir des projets visant à commémorer les événements marquants de l'histoire moderne de l'Europe, notamment les causes et les conséquences des régimes autoritaires et totalitaires, de l'esclavage et du colonialisme ainsi que de l'Holocauste, et à sensibiliser les citoyens européens à leur histoire, leur culture, leurs valeurs et leur patrimoine culturel communs, afin d'améliorer la compréhension qu'ils ont de l'Union, de ses origines, de ses objectifs, de sa diversité et de ses réalisations, de même qu'à l'importance de la compréhension et de la tolérance mutuelles. L'intégration des questions d'égalité de genre constituera un élément transversal de toutes les priorités.

Initiatives stratégiques soutenues: stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive (2021-2030); plan d'action de l'UE contre le racisme (2020-2025); cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms (2020-2030); stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ (2020-2025); guide de la citoyenneté de l'Union; communication conjointe intitulée "Pas de place pour la haine: une Europe unie contre toute forme de haine"; stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes

et les femmes (2020-2025).

TYPE DE DEMANDEURS VISES

Autorités et organismes publics, organisations de la société civile, sites commémoratifs et patrimoniaux, musées et centres d'archives, associations de survivants, organisations culturelles, de jeunesse et de recherche, prestataires d'enseignement et de formation.

PRIORITES D'ACTION

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés. Compte tenu des objectifs globaux énoncés ci-dessus, l'appel soutiendra les priorités suivantes:

1. transition démocratique, (re)construction et renforcement d'une société fondée sur l'état de droit, la démocratie et les droits fondamentaux;
2. renforcement de la mémoire de l'Holocauste, du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité afin de consolider la démocratie dans l'Union;
3. migration, décolonisation, esclavage et sociétés européennes multiculturelles.

RESULTATS ESCOMPTEES

- Engagement d'Européens d'horizons différents – y compris des jeunes et des personnes qui sont des «multiplicateurs» (fonctionnaires, agents des services répressifs, membres du pouvoir judiciaire, décideurs politiques, défenseurs des droits, etc.) – dans la défense, le renforcement et le soutien des institutions et structures démocratiques fondées sur l'état de droit.
- Numérisation du matériel historique et des témoignages à des fins d'éducation et de formation.
- Intégration d'une dimension européenne dans les débats nationaux et internationaux pertinents sur les événements historiques et les moments importants de l'histoire récente de l'Europe.
- Recensement, sauvegarde et disponibilité, en particulier en ligne, de matériel d'archives, de témoignages et de sites authentiques à des fins d'éducation, de commémoration et de recherche.
- Engagement des Européens dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'antitsiganisme, la haine antimusulmane, la phobie LGBTIQ et tous les types d'intolérance.
- Nombre accru de coalitions transnationales sur la mémoire européenne.
- Renforcement de la lutte contre la déformation de l'histoire, le révisionnisme et le négationnisme, y compris la négation, la déformation et la banalisation de l'Holocauste.
- Sensibilisation accrue à la contribution des minorités, telles que les Juifs, les musulmans et les Roms, à la richesse culturelle, à la diversité et à l'histoire commune de l'Europe.
- Meilleure connaissance de l'histoire et de l'héritage du colonialisme, de l'esclavage

et de la traite des esclaves, ainsi que des racines historiques générales du racisme; reconnaissance de l'histoire des personnes d'ascendance africaine en Europe.

EXECUTION

Gestion directe par l'EACEA (codélégation de type II)

3.4. Appel à propositions relatif à l'engagement et à la participation des citoyens

BASE JURIDIQUE

Article 5 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGETAIRE

Ligne budgétaire 07 06 02: promouvoir l'engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union

OBJECTIF

Promouvoir la participation et la contribution des citoyens et des associations représentatives à la vie démocratique et civique de l'Union, en faisant connaître et en échangeant publiquement leurs opinions dans tous les domaines d'action de l'Union.

Initiatives stratégiques soutenues (entre autres): plan d'action pour la démocratie européenne; rapport sur la citoyenneté de l'Union 2020; train de mesures sur la citoyenneté de l'Union; stratégie visant à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne; recommandation de la Commission relative à la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives ("poursuites stratégiques altérant le débat public"); communication du 25 novembre 2021 intitulée "Protéger l'intégrité des élections et promouvoir la participation démocratique"; train de mesures de défense de la démocratie.

TYPE DE DEMANDEURS VISES

Les organisations privées à but non lucratif, y compris les organisations de la société civile, les organisations culturelles et de jeunesse, les prestataires d'enseignement ou les institutions de recherche.

PRIORITES D'ACTION

Compte tenu de l'objectif global énoncé ci-dessus, l'appel soutiendra les priorités suivantes:

1. promotion des échanges sur les priorités et les enjeux stratégiques futurs de l'Union
2. lutte contre la désinformation, la manipulation de l'information et l'ingérence dans le débat démocratique
3. promotion de la participation démocratique active des citoyens

RESULTATS ESCOMPTES

- Renforcement de la sensibilisation des citoyens aux droits et aux valeurs de l'Union, ainsi que de leur engagement dans la société et dans l'Union.
- Amélioration de la connaissance et de la compréhension par les citoyens des institutions et des politiques de l'Union, ainsi que des réalisations et des avantages de l'Union.
- Stimulation de l'autonomisation des citoyens afin de les associer à la prise de décision, du niveau local à celui de l'Union.
- Stimulation de l'autonomisation des citoyens pour qu'ils puissent faire entendre leur voix auprès des autorités politiques et des décideurs concernés, afin de les aider à exercer une influence dans la pratique.
- Renforcement de la participation active de personnes issues de différents horizons au processus d'élaboration des politiques de l'Union et, partant, de leur contribution à la vie démocratique et civique de l'Union.
- Hausse des possibilités offertes aux citoyens de s'exprimer et de donner leur avis sur le type d'Europe qu'ils souhaitent et d'exposer leur vision à long terme de l'avenir de l'intégration européenne.
- Renforcement de la participation démocratique, en mettant particulièrement l'accent sur l'inclusion des jeunes et des personnes âgées, des femmes dans toute leur diversité, des citoyens mobiles et des personnes handicapées de l'Union, ainsi que sur l'objectif consistant à nouer le dialogue avec les citoyens qui ne participent pas activement à la vie civique dans leur vie quotidienne.

EXECUTION

Gestion directe par l'EACEA (codélégation de type II)

3.5. Appel relatif aux droits de l'enfant et à la participation des enfants

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) 2021/692

LIGNES BUDGETAIRES

Ligne budgétaire 07 06 01: promouvoir l'égalité et les droits

Ligne budgétaire 07 06 02: promouvoir l'engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union

OBJECTIF

Soutenir, promouvoir et mettre en œuvre des politiques globales visant à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant, y compris le droit de participation.

Initiatives stratégiques soutenues: la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant.

TYPE DE DEMANDEURS VISES

Les organisations de la société civile, y compris les organisations internationales et les

universités dont le travail est pertinent dans le domaine des droits de l'enfant, les acteurs du secteur éducatif, les autorités nationales et locales

PRIORITES D'ACTION

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés. Compte tenu de l'objectif global énoncé ci-dessus, l'appel soutiendra les priorités suivantes:

1. Droits des enfants à l'ère numérique
2. Intégration des droits de l'enfant dans les actions aux niveaux national et local
3. Engagement et participation des enfants

RESULTATS ESCOMPTEES

- Sensibilisation accrue des enfants à leurs droits dans le monde en ligne, ainsi qu'aux possibilités et aux risques qui y sont associés.
- Sensibilisation accrue des enfants à leur droit de participer et de faire entendre leur voix.
- Renforcement de l'efficacité des mécanismes de participation des enfants en rendant ces mécanismes inclusifs et systémiques.
- Amélioration du renforcement des capacités, de l'échange de bonnes pratiques et de la formation sur les droits et les besoins des enfants.
- Amélioration du soutien fourni aux enfants en situation vulnérable ou issus de milieux défavorisés.

EXECUTION

Gestion directe par l'EACEA (codélégation de type II)

3.6. Appel à propositions pour le jumelage de villes

BASE JURIDIQUE

Article 5 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGETAIRE

Ligne budgétaire 07 06 02: promouvoir l'engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union

OBJECTIF

Promouvoir les échanges entre les citoyens de différents pays, notamment au moyen de jumelages de villes, afin de leur permettre d'acquérir une expérience pratique de la richesse et de la diversité du patrimoine commun de l'Union et de leur faire prendre conscience que cette richesse et cette diversité constituent la base solide d'un avenir commun.

Initiatives stratégiques soutenues: plan d'action pour la démocratie européenne; plan

d'action de l'UE contre le racisme (2020-2025); cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms (2020-2030); promotion de la diversité et de l'inclusion (chartes de la diversité); stratégie visant à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne; rapport sur la citoyenneté de l'Union 2020; stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes; stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ (2020-2025); stratégie en faveur des droits des personnes handicapées (2021-2030); stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant; train de mesures sur la citoyenneté de l'Union; recommandation relative à des élections inclusives et résilientes dans le cadre du train de mesures de défense de la démocratie.

TYPE DE DEMANDEURS VISES

Villes/municipalités ou leurs réseaux ou comités de jumelage; autres échelons des administrations locales/régionales; fédérations et associations de collectivités locales; organismes à but non lucratif représentant des autorités locales.

PRIORITES D'ACTION

Compte tenu de l'objectif global énoncé ci-dessus, l'appel peut porter sur les thèmes suivants (liste non exhaustive):

- L'UE est fondée sur la solidarité: solidarité entre ses citoyens, solidarité transfrontière entre ses États membres et solidarité au moyen d'actions de soutien tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE
- Les projets de jumelage de villes donneront aux citoyens la possibilité de s'exprimer pour décrire le type d'Europe qu'ils souhaitent
- Les projets peuvent porter sur la promotion d'une participation large et inclusive, notamment des enfants, aux processus démocratiques et à la prise de décision
- Les projets peuvent viser à promouvoir la sensibilisation et à renforcer les connaissances sur les droits liés à la citoyenneté de l'Union, la libre circulation des personnes, ainsi que les valeurs communes européennes et les normes démocratiques communes qui y sont associées, afin de les rendre plus concrètes pour les citoyens de l'Union
- Les projets peuvent également concerner des activités de prévention et de sensibilisation menées par les villes et les autorités locales dans le domaine de la violence domestique ainsi qu'à l'égard de toute forme de violence envers les enfants, notamment la cyberintimidation et le harcèlement
- Les projets peuvent par ailleurs explorer des méthodes permettant d'améliorer la participation démocratique des citoyens au moyen d'activités culturelles, notamment en s'inspirant de l'initiative du nouveau Bauhaus européen ou en s'y reliant.

RESULTATS ESCOMPTES

- Améliorer et encourager la compréhension mutuelle et l'amitié entre les citoyens au niveau local.
- Soutenir les citoyens des communautés locales pour qu'ils puissent, grâce à une approche locale, vivre et reconnaître la valeur ajoutée apportée par l'UE.

- Renforcer le sentiment d'appartenance à l'UE.
- Encourager la création d'un lien à long terme entre les municipalités et entre les citoyens.
- Renforcer la coopération transfrontière entre les municipalités et entre les citoyens sur des questions pratiques similaires en matière de participation démocratique, en allant au-delà de l'échange culturel.
- Sensibiliser davantage aux politiques efficaces de prévention de la violence domestique et de la violence envers les enfants au niveau local.
- Inclure activement les groupes défavorisés et les communautés marginalisées.
- Accroître la participation des citoyens aux activités et dans les organisations culturelles inclusives et porteuses de sens et intensifier le contact des citoyens avec le riche patrimoine culturel de l'Europe.

EXECUTION

Gestion directe par l'EACEA (codélégation de type II)

3.7. Appel à propositions pour les réseaux de villes

BASE JURIDIQUE

Article 5 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGETAIRE

Ligne budgétaire 07 06 02: promouvoir l'engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union

OBJECTIFS

Promouvoir les échanges entre les citoyens de différents pays, notamment au moyen de réseaux de villes, afin de leur permettre d'acquérir une expérience pratique de la richesse et de la diversité du patrimoine commun de l'Union et de leur faire prendre conscience que cette richesse et cette diversité constituent la base solide d'un avenir commun.

Mettre en place des réseaux durables de villes et approfondir leur coopération tout en exposant leur vision à long terme de l'avenir en matière d'intégration européenne.

Initiatives stratégiques soutenues: plan d'action pour la démocratie européenne; cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms (2020-2030); plan d'action de l'UE contre le racisme (2020-2025); stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ (2020-2025); stratégie en faveur des droits des personnes handicapées (2021-2030); promotion de la diversité et de l'inclusion (chartes de la diversité); rapports sur la citoyenneté de l'Union et train de mesures sur la citoyenneté de l'Union; recommandation de la Commission relative à des élections inclusives et résilientes; recommandation de la Commission relative à la promotion de l'implication des citoyens et des organisations de la société civile dans les processus d'élaboration des politiques publiques et de leur participation effective à ces processus; stratégie sur l'égalité entre les hommes et les femmes; stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant.

TYPE DE DEMANDEURS VISES

Villes/municipalités ou leurs réseaux ou comités de jumelage; autres échelons des administrations locales/régionales; fédérations et associations de collectivités locales; organismes à but non lucratif représentant des autorités locales.

PRIORITES D'ACTION

Compte tenu de l'objectif global énoncé ci-dessus, l'appel peut porter sur les thèmes suivants (liste non exhaustive):

- rassembler les citoyens pour discuter des bonnes pratiques et les partager, et contribuer ainsi à accroître l'engagement des citoyens dans la société et, in fine, leur participation active à la vie démocratique de l'Union;
- promouvoir la sensibilisation et renforcer les connaissances sur les droits liés à la citoyenneté de l'Union, la libre circulation des personnes, ainsi que sur les valeurs communes européennes et les normes démocratiques communes qui y sont associées afin de les rendre plus concrètes pour les citoyens de l'Union;
- trouver des moyens de renforcer la dimension européenne et la légitimité démocratique du processus décisionnel de l'UE et favoriser une gouvernance démocratique libre, ouverte et saine à une époque marquée par une faible participation aux élections, le populisme, la désinformation et les défis auxquels est confrontée la société civile, notamment en soutenant la participation active des citoyens, y compris des enfants, ainsi que des organisations de la société civile à l'élaboration des politiques aux niveaux local, national et européen;
- promouvoir la sensibilisation, renforcer les connaissances et partager les bonnes pratiques sur les bienfaits de la diversité ainsi que sur les mesures efficaces de lutte contre la discrimination et le racisme au niveau local;
- promouvoir la sensibilisation et renforcer les connaissances sur le rôle des minorités, telles que les personnes issues d'une minorité raciale ou ethnique (par exemple, les Roms et les migrants), dans la société européenne et leur contribution au développement culturel de l'Europe;
- promouvoir les mesures de prévention et de sensibilisation et partager les bonnes pratiques et les politiques visant à réduire la violence à l'égard des femmes, la violence domestique et la violence envers les enfants au niveau local, ainsi que l'intimidation;
- les projets peuvent également promouvoir la sensibilisation à l'importance de la participation démocratique des citoyens au moyen d'activités culturelles, notamment en s'inspirant de l'initiative du nouveau Bauhaus européen ou en s'y reliant.

RESULTATS ESCOMPTES

- Accroître l'engagement des citoyens dans la société et, in fine, leur participation active à la vie démocratique de l'Union.
- Créer des liens durables entre les organisations partenaires.
- Mieux informer sur les droits conférés par la citoyenneté européenne et améliorer leur mise en œuvre dans les États membres.
- Mieux sensibiliser les citoyens mobiles de l'Union et les membres de leur famille à

leurs droits liés à la citoyenneté de l'UE et mieux les informer à ce sujet.

- Accroître la participation des citoyens et des organisations de la société civile aux processus d'élaboration des politiques aux niveaux local, national et européen.
- Mieux sensibiliser aux bienfaits de la diversité et à la lutte contre la discrimination et le racisme.
- Renforcer et encourager la compréhension mutuelle et le respect des minorités européennes, telles que les Roms.
- Davantage sensibiliser à la contribution de la migration, des migrants et de leurs descendants à la richesse culturelle, à la diversité et à l'histoire commune de l'Europe.
- Mieux sensibiliser à l'importance de la participation des citoyens, y compris au moyen d'activités culturelles.
- Mieux sensibiliser aux politiques efficaces de prévention de la violence à l'égard des femmes, de la violence domestique et de la violence envers les enfants au niveau local.

EXECUTION

Gestion directe par l'EACEA (codélégation de type II)

3.8. Appel à propositions en vue de prévenir et de combattre la violence sexiste et la violence envers les enfants

BASE JURIDIQUE

Article 6 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGETAIRE

Ligne budgétaire 07 06 03: Daphné

OBJECTIFS

Combattre la violence sexiste et la violence envers les enfants en procédant comme suit:

- *prévenir et combattre à tous les niveaux toutes les formes de violence sexiste à l'égard des femmes et des filles dans toute leur diversité, la violence domestique, y compris en promouvant les normes de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique;*
- *prévenir et combattre toutes les formes de violence contre les enfants, les jeunes et d'autres groupes à risque, comme les personnes LGBTIQ et les personnes handicapées;*
- *soutenir et protéger toutes les victimes directes et indirectes des formes de violence visées aux deux premiers points, telles que la violence domestique perpétrée au sein de la famille ou dans le cadre de relations intimes, y compris les enfants orphelins à la suite de crimes domestiques, et soutenir et garantir le même niveau*

de protection dans toute l'Union pour les victimes de violences sexistes.

Initiatives stratégiques soutenues: stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes (2020-2025); stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant; stratégie de l'UE sur les droits des victimes; convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul), à laquelle l'Union est devenue partie le 1^{er} octobre 2023; directive relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique; directive relative aux droits des victimes; recommandation de la Commission relative au développement et au renforcement de systèmes intégrés de protection de l'enfance dans l'intérêt supérieur de l'enfant¹³; recommandation relative aux pratiques préjudiciables (prévue pour le printemps 2024); stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ (2020-2025); plan d'action de l'UE contre le racisme (2020-2025); cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, la participation et l'inclusion des Roms (2020-2030).

TYPE DE DEMANDEURS VISES

Autorités publiques des États membres, services de soutien, organisations de la société civile.

PRIORITES D'ACTION

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

Compte tenu des objectifs globaux énoncés ci-dessus, l'appel soutiendra les priorités suivantes:

1. Actions transnationales à grande échelle et à long terme de lutte contre la violence sexiste
2. Actions ciblées de protection et de soutien des victimes de la violence sexiste et de la violence domestique et des personnes ayant survécu à celles-ci
3. Actions ciblées de prévention de la violence sexiste, y compris de la cyberviolence
4. Actions ciblées visant à faire en sorte que les systèmes intégrés de protection de l'enfance fonctionnent dans la pratique

RESULTATS ESCOMPTES

1. Actions transnationales à grande échelle et à long terme de lutte contre la violence sexiste

- Introduction progressive de changements systémiques au moyen, par exemple, de réformes structurelles, d'engagements explicites et de modifications des processus, protocoles, politiques et pratiques des organisations/entreprises/structures, etc.
- Renforcement de la capacité des parties prenantes et des professionnels concernés (y compris des organisations de terrain et des professionnels de la santé) à traiter les problèmes liés à la violence sexiste, notamment grâce à une coopération multi-institutionnelle renforcée.

¹³ [Recommandation relative au développement et au renforcement de systèmes intégrés de protection de l'enfance dans l'intérêt supérieur de l'enfant | Commission européenne \(europa.eu\)](#)

- Résultats escomptés mentionnés pour les autres priorités ci-dessous (correspondant à la forme de violence sexiste concernée).

2. Actions ciblées en faveur de la protection et du soutien des victimes d'actes de violence sexiste et de violence domestique et des personnes y ayant survécu

- Amélioration de la disponibilité, de l'accessibilité et de la qualité des services d'aide aux victimes, y compris ceux qui prévoient un soutien ciblé et intégré pour les victimes ayant des besoins spécifiques, comme les victimes de violences sexuelles, les victimes de violences dans les relations intimes, et qui prévoient un soutien et fournissent des conseils en cas de traumatisme.
- Amélioration de l'accès des victimes comptant parmi les personnes particulièrement vulnérables et des groupes à haut risque à des services de protection et de soutien répondant à leurs besoins spécifiques.
- Renforcement des capacités des parties prenantes et des intervenants de première ligne.
- Augmentation du nombre de signalements d'actes de violence à la police et à d'autres services, grâce à la mise en place de mécanismes adéquats pour faciliter cette procédure en veillant à ce que les victimes soient traitées d'une manière qui tienne compte de la dimension de genre.
- Sensibilisation accrue à la violence sexiste, y compris à la violence sexuelle fondée sur le genre, notamment dans le contexte de la migration et/ou dans le contexte d'un conflit armé.
- Structures de prévention des violences envers les femmes, les enfants et d'autres groupes particulièrement exposés, et de réaction à ces violences, élargies ou adaptées de manière à inclure également les réfugiés et les migrants; amélioration des normes de protection et de soutien aux victimes de violences sexistes, y compris aux migrants victimes de telles violences.
- Renforcement de la coopération multi-institutionnelle au sujet des violences sexistes, notamment dans des contextes transfrontières.
- Renforcement de la protection des victimes, y compris dans des cas de violence transfrontières, au moyen de l'application de la directive 2011/99/UE relative à la décision de protection européenne.

3. Actions ciblées pour la prévention de la violence sexiste, y compris de la cyberviolence

- Promotion et soutien accrus en matière de prévention de la violence sexiste grâce à la sensibilisation, au partage d'informations et de connaissances, ainsi qu'à l'offre et à la diffusion de possibilités de formation.
- Sensibilisation accrue aux préjugés, aux stéréotypes et aux normes sexistes qui contribuent à ce que les violences sexistes soient tolérées.
- Sensibilisation et engagement accrus des hommes et des garçons dans la lutte contre la violence sexiste à l'égard des femmes.
- Renforcement de la capacité des parties prenantes et des professionnels concernés à traiter les problèmes liés à la violence sexiste, notamment en ce qui concerne la cyberviolence et la violence domestique.

- Amélioration des capacités des victimes (potentielles) de violences à faire valoir leurs droits et à se dresser contre la violence.
- Actions visant à induire un changement d'attitude et de comportement en ce qui concerne la violence sexiste, y compris la cyberviolence (diminution de la tolérance à l'égard de ces violences, et lutte contre la culpabilisation des victimes, par exemple):
 - au sein de la population en général et de certains groupes en particulier, par exemple les professionnels concernés, les témoins et les personnes présentes lors de tels actes, les personnes en situation vulnérable et les groupes exposés à un risque élevé, etc.;
 - auprès des hommes et des garçons.
- Détection et signalement des premiers signes de violence; augmentation du nombre de signalements d'actes de violence à la police et à d'autres services grâce à la mise en place de mécanismes adéquats à cet effet.
- Administration accrue de traitements adaptés aux auteurs de violences.
- Prévention de la violence, y compris en ligne, avant qu'elle ne se produise; réduction du risque d'escalade de la violence; sécurité accrue des femmes, de leurs enfants et des autres personnes exposées au risque de violence dans les relations intimes et à la violence en ligne.

4. Actions ciblées visant à faire en sorte que les systèmes intégrés de protection de l'enfance fonctionnent dans la pratique

- Renforcement des systèmes intégrés de protection de l'enfance.
- Renforcement de la prévention, de la protection et du soutien apportés aux enfants victimes de violences et ayant besoin de protection.
- Renforcement de la capacité des professionnels à prévenir et à détecter la violence envers les enfants et à y répondre, et à protéger les enfants, y compris grâce à une coopération accrue entre les services concernés.

EXECUTION

Gestion directe par la DG JUST

3.9. Appel à propositions pour des conventions-cadres de partenariat d'une durée de trois ans visant à soutenir les réseaux européens, les organisations de la société civile actives au niveau de l'UE et les groupes de réflexion européens dans le domaine des valeurs de l'Union

LIGNES BUDGETAIRES

Ligne budgétaire 07 06 04: protéger et promouvoir les valeurs de l'Union

OBJECTIFS

Protéger et promouvoir les droits, ainsi que sensibiliser à ceux-ci, en apportant un soutien financier aux organisations de la société civile aux niveaux local, régional, national et transnational pour promouvoir et cultiver ces droits et, partant, également renforcer la protection et la promotion des valeurs de l'Union et le respect de l'état de droit et

contribuer à la construction d'une Union plus démocratique, au dialogue démocratique, à la transparence et à la bonne gouvernance.

Mettre en place des conventions-cadres de partenariat d'une durée de trois ans avec des réseaux européens, des organisations de la société civile actives au niveau de l'UE et des groupes de réflexion européens dont les objectifs statutaires consistent à protéger et à promouvoir les valeurs de l'Union.

Renforcer la capacité des partenaires des conventions-cadres à contribuer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques de l'Union dans ces domaines.

Initiatives stratégiques soutenues: plan d'action pour la démocratie européenne; train de mesures de défense de la démocratie; rapport sur la citoyenneté de l'Union 2020 et train de mesures sur la citoyenneté de l'Union; rapports sur l'état de droit; stratégie visant à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne; stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes (2020-2025); plan d'action de l'UE contre le racisme (y compris le racisme antimusulman); cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms (2020-2030); stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ (2020-2025); stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant; recommandation de la Commission relative au développement et au renforcement de systèmes intégrés de protection de l'enfance dans l'intérêt supérieur de l'enfant; stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive; stratégie en faveur des droits des personnes handicapées (2021-2030); recommandation de la Commission sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives ("poursuites stratégiques altérant le débat public"), communication conjointe intitulée "Pas de place pour la haine: une Europe unie contre toute forme de haine".

TYPE DE DEMANDEURS VISES

Réseaux européens, organisations de la société civile actives au niveau de l'UE et groupes de réflexion européens.

PRIORITES D'ACTION

Si cela est prévu dans l'appel, les partenaires de conventions-cadres retenus en tant que réseaux européens auront la possibilité de redistribuer des subventions (c'est-à-dire un soutien financier à des tiers) à leurs organisations membres.

Compte tenu des objectifs ci-dessus, les partenaires de conventions-cadres devraient être actifs dans les domaines suivants:

- promotion et protection des valeurs de l'Union (gestion directe par l'EACEA);
- promotion de l'égalité, prévention et lutte contre la discrimination (gestion directe par l'EACEA);
- promotion de l'égalité de genre (gestion directe par l'EACEA);
- lutte contre le racisme, la xénophobie et toutes les formes d'intolérance (gestion directe par l'EACEA);
- protection et promotion des droits de l'enfant (gestion directe par l'EACEA);
- promotion de la mémoire européenne (gestion directe par l'EACEA);

- promotion de l'engagement citoyen (gestion directe par l'EACEA);
- prévention et lutte contre la violence de genre (gestion directe par l'EACEA);
- prévention et lutte contre la violence envers les enfants (gestion directe par l'EACEA);
- protection et promotion des droits des personnes handicapées (gestion directe par la DG EMPL).

RESULTATS ESCOMPTES

Les **partenaires des conventions-cadres** doivent contribuer à la réalisation d'au moins l'un des objectifs suivants:

- renforcement des capacités des organisations nationales, régionales et locales œuvrant dans les domaines couverts par la subvention;
- renforcement et augmentation de la capacité des partenaires du réseau à concevoir des activités cohérentes et coordonnées qui favorisent la réalisation des objectifs stratégiques pertinents;
- extension de la portée du réseau, y compris en incluant de nouveaux partenaires;
- augmentation mesurable de l'incidence des activités du réseau dans les domaines stratégiques pertinents;
- établissement d'un lien entre la recherche et l'élaboration des politiques au niveau européen avec, à la clé, une meilleure résolution des problèmes;
- facilitation de l'interaction entre les scientifiques, les universitaires et les décideurs.

Dans le cadre du reversement des fonds, les membres du réseau qui reçoivent une subvention d'un partenaire de la convention-cadre doivent contribuer à la réalisation d'au moins un des objectifs suivants:

- renforcement de la capacité à protéger et à promouvoir les droits et les valeurs de l'UE;
- mise en place d'un environnement plus favorable aux OSC et aux défenseurs des droits de l'homme, comme les institutions nationales de défense des droits de l'homme;
- rôle de défense et de surveillance plus développé pour les OSC;
- participation accrue des OSC aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décision avec les administrations locales, régionales et nationales;
- sensibilisation accrue des citoyens aux droits et aux valeurs de l'UE;
- renforcement de la coopération nationale, régionale et locale au sein de la société civile.

EXECUTION

Gestion directe par la DG EMPL (codélégation de type I) et par l'EACEA (codélégation de type II)

3.10. Subventions de fonctionnement en faveur de partenaires de conventions-cadres actifs dans le domaine des valeurs de l'Union

BASE JURIDIQUE

Article 3 du règlement (UE) 2021/692

LIGNES BUDGETAIRES

Ligne budgétaire 07 06 04: protéger et promouvoir les valeurs de l'Union

OBJECTIFS

Protéger et promouvoir les droits, ainsi que sensibiliser à ceux-ci, en apportant un soutien financier aux organisations de la société civile qui sont actives aux niveaux local, régional, national et transnational pour promouvoir et cultiver ces droits, renforçant ainsi la protection et la promotion des valeurs de l'Union et le respect de l'état de droit et contribuant à la construction d'une Union plus démocratique, au dialogue démocratique, à la transparence et à la bonne gouvernance.

Soutenir les programmes de travail annuels 2026 des partenaires des conventions-cadres.

Renforcer la capacité des partenaires des conventions-cadres à contribuer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques de l'Union dans ces domaines.

Initiatives stratégiques soutenues: plan d'action pour la démocratie européenne; train de mesures de défense de la démocratie; rapport sur la citoyenneté de l'Union 2020 et train de mesures sur la citoyenneté de l'Union; rapport sur l'état de droit; stratégie visant à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne; stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes (2020-2025); plan d'action de l'UE contre le racisme (y compris le racisme antimusulman); cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms (2020-2030); stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ (2020-2025); stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant; recommandation de la Commission relative au développement et au renforcement de systèmes intégrés de protection de l'enfance dans l'intérêt supérieur de l'enfant; stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive; stratégie en faveur des droits des personnes handicapées (2021-2030); recommandation de la Commission sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives ("poursuites stratégiques altérant le débat public"); communication conjointe intitulée "Pas de place pour la haine: une Europe unie contre toute forme de haine".

TYPE DE DEMANDEURS VISES

Partenaires des conventions-cadres de la Commission européenne dans le cadre du programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs".

PRIORITES D'ACTION

Ces subventions visent à soutenir les programmes de travail annuels des réseaux européens, des organisations de la société civile actives au niveau de l'UE et des groupes

de réflexion européens ayant signé des conventions-cadres de partenariat (voir point 3.9). Les partenaires de conventions-cadres seront invités à soumettre leur proposition en présentant leurs priorités annuelles.

Si cela est prévu dans l'appel, les organisations partenaires de conventions-cadres retenues en tant que réseaux européens auront la possibilité de redistribuer des subventions (c'est-à-dire un soutien financier à des tiers) à leurs organisations membres.

RESULTATS ESCOMPTEES

Les **partenaires des conventions-cadres** doivent contribuer à la réalisation d'au moins l'un des objectifs suivants:

- renforcement des capacités des organisations nationales, régionales ou locales œuvrant dans les domaines couverts par la subvention;
- renforcement et augmentation de la capacité des partenaires du réseau à concevoir des activités cohérentes et coordonnées qui favorisent la réalisation des objectifs stratégiques pertinents;
- extension de la portée du réseau, y compris en incluant de nouveaux partenaires;
- augmentation mesurable de l'incidence des activités du réseau dans les domaines stratégiques pertinents;
- établissement d'un lien entre la recherche et l'élaboration des politiques au niveau européen avec, à la clé, une meilleure résolution des problèmes;
- facilitation de l'interaction entre les scientifiques, les universitaires et les décideurs.

Dans le cadre du reversement des fonds, les membres du réseau qui reçoivent une subvention d'un partenaire de la convention-cadre doivent contribuer à la réalisation d'au moins un des objectifs suivants:

- renforcement de la capacité à protéger et à promouvoir les droits et les valeurs de l'UE;
- mise en place d'un environnement plus favorable aux OSC et aux défenseurs des droits de l'homme, comme les institutions nationales de défense des droits de l'homme;
- rôle de défense et de surveillance plus développé pour les OSC;
- participation accrue des OSC aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décision avec les administrations locales, régionales et nationales;
- sensibilisation accrue des citoyens aux droits et aux valeurs de l'UE;
- renforcement de la coopération nationale, régionale et locale au sein de la société civile.

EXECUTION

Gestion directe par la DG EMPL (codélégation de type I) et par l'EACEA (codélégation de type II)

3.11. Convention-cadre de partenariat d'une durée de trois ans – octroi à EQUINET sans appel à propositions

BASE JURIDIQUE

Article 4 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGETAIRE

Ligne budgétaire 07 06 01: promouvoir l'égalité et les droits

OBJECTIFS

Promouvoir l'égalité et prévenir et combattre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, et respecter le principe de non-discrimination pour les motifs énoncés à l'article 21 de la charte.

Soutenir les activités mises en œuvre en 2026, 2027 et 2028 par le réseau européen des organismes de promotion de l'égalité, notamment le partage d'expériences et de bonnes pratiques, les formations, la sensibilisation et les études.

Base juridique: article 14, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil établissant le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs"; et article 195, point d), du règlement financier.

PRIORITES D'ACTION

Equinet, le réseau européen des organismes de promotion de l'égalité, a été créé en 2007. Ses membres sont les organismes nationaux pour la promotion de l'égalité de traitement créés en vertu: i) de l'article 13 de la directive 2000/43/CE relative à l'égalité raciale, ii) de l'article 12 de la directive 2004/113/CE relative à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes dans le domaine des biens et services, iii) de l'article 20 de la directive 2006/54/CE relative à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'emploi, ou iv) de l'article 11 de la directive 2010/41/UE relative à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes exerçant une activité indépendante. Ces dispositions devraient être remplacées à compter de mai 2024 par deux nouvelles directives relatives aux normes applicables aux organismes de promotion de l'égalité, imposant aux États membres de désigner des organismes de promotion de l'égalité de manière à couvrir les motifs et les domaines visés dans les directives 79/7/CEE, 2000/43/CE, 2000/78/CE, 2004/113/CE, 2006/54/CE et 2010/41/UE.

Equinet a la possibilité de redistribuer des fonds (c'est-à-dire un soutien financier à des tiers) aux organisations membres de son réseau.

RESULTATS ESCOMPTES

- Renforcement de la capacité des experts des organismes nationaux pour l'égalité de traitement à traiter les questions liées à la non-discrimination et à l'application de la législation de l'UE dans ce domaine.
- Renforcement de la coopération et de l'échange d'informations entre les organismes de promotion de l'égalité.

- Amélioration des connaissances relatives à la législation et aux pratiques administratives en matière de non-discrimination.
- Aide à la transposition des directives récemment adoptées et à l'établissement d'une liste d'indicateurs sur le fonctionnement des organismes de promotion de l'égalité.

EXECUTION

Gestion directe par la DG JUST

3.12. Octroi d'une subvention de fonctionnement à EQUINET sans appel à propositions

BASE JURIDIQUE

Article 4 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGETAIRE

Ligne budgétaire 07 06 01: promouvoir l'égalité et les droits

OBJECTIFS

Promouvoir l'égalité et prévenir et combattre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, et respecter le principe de non-discrimination pour les motifs énoncés à l'article 21 de la charte.

Soutenir les activités mises en œuvre en 2026 par le réseau européen des organismes de promotion de l'égalité, notamment le partage d'expériences et de bonnes pratiques, les formations, la sensibilisation et les études.

Base juridique: article 14, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil établissant le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs"; et article 195, point d), du règlement financier.

PRIORITES D'ACTION

Equinet, le réseau européen des organismes de promotion de l'égalité, a été créé en 2007. Ses membres sont les organismes nationaux pour la promotion de l'égalité de traitement créés en vertu: i) de l'article 13 de la directive 2000/43/CE relative à l'égalité raciale, ii) de l'article 12 de la directive 2004/113/CE relative à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes dans le domaine des biens et services, iii) de l'article 20 de la directive 2006/54/CE relative à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'emploi, ou iv) de l'article 11 de la directive 2010/41/UE relative à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes exerçant une activité indépendante. Ces dispositions devraient être remplacées à compter de mai 2024 par deux nouvelles directives relatives aux normes applicables aux organismes de promotion de l'égalité, imposant aux États membres de désigner des organismes de promotion de l'égalité de manière à couvrir les motifs et les domaines visés dans les directives 79/7/CEE, 2000/43/CE, 2000/78/CE, 2004/113/CE, 2006/54/CE et 2010/41/UE.

Equinet a la possibilité de redistribuer des fonds (c'est-à-dire un soutien financier à des tiers) aux organisations membres de son réseau.

RESULTATS ESCOMPTES

- Renforcement de la capacité des experts des organismes nationaux pour l'égalité de traitement à traiter les questions liées à la non-discrimination et à l'application de la législation de l'UE dans ce domaine.
- Renforcement de la coopération et de l'échange d'informations entre les organismes de promotion de l'égalité.
- Amélioration des connaissances relatives à la législation et aux pratiques administratives en matière de non-discrimination.
- Aide à la transposition des directives récemment adoptées et à l'établissement d'une liste d'indicateurs sur le fonctionnement des organismes de promotion de l'égalité.

EXECUTION

Gestion directe par la DG JUST

3.13. Octroi de subventions aux points de contact du programme sans appel à propositions

BASE JURIDIQUE

Article 3 du règlement (UE) 2021/692

Article 195, point d), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046

LIGNE BUDGETAIRE

Ligne budgétaire 07 06 04: protéger et promouvoir les valeurs de l'Union

Ligne budgétaire 07 06 02: promouvoir l'engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union

OBJECTIFS

Tout pays participant au programme peut établir un point de contact du programme chargé de fournir des orientations impartiales, des informations pratiques et une assistance aux demandeurs, aux parties prenantes et aux bénéficiaires du programme en ce qui concerne tous les aspects de celui-ci, y compris par rapport à la procédure de demande, à la diffusion d'informations conviviales et de résultats du programme, aux recherches de partenaires, à la formation et aux formalités.

TYPE DE DEMANDEURS VISES

Les organismes désignés comme points de contact du programme, à savoir: les organisations officiellement désignées par les pays participants et formellement acceptées par la Commission européenne.

PRIORITES D'ACTION

Chaque pays participant au programme peut recevoir un financement pour soutenir les activités d'une structure décentralisée que le pays a désignée et qui est chargée des

activités d'information et de diffusion liées au programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" (point de contact du programme). L'objectif de ces points de contact est de promouvoir les initiatives européennes dans les domaines couverts par le programme et de faciliter la participation des parties prenantes du programme. En plus de leur rôle en matière d'information et de diffusion, ces points de contact jouent également un rôle important dans d'autres domaines tels que la fourniture de conseils aux demandeurs, le soutien à la recherche de partenaires et la fourniture d'informations sur les initiatives nationales ou régionales dans les domaines couverts par le programme au niveau européen.

RESULTATS ESCOMPTES

- Informer un grand nombre de personnes au sujet du programme et de ses résultats.
- Attirer de nouvelles organisations/s'étendre à de nouvelles régions.
- Faciliter la participation au programme du plus grand nombre possible de demandeurs potentiels.
- Améliorer les activités de diffusion pour promouvoir les résultats du programme (promotion au niveau national/régional de la coopération transnationale).
- Renforcer la capacité des points de contact à traiter les questions liées aux domaines couverts par le programme.
- Renforcer la coopération et l'échange d'informations entre les points de contact en ce qui concerne les domaines couverts par le programme.
- Améliorer la qualité des demandes relatives aux projets qui ont été soumises.

EXECUTION

Gestion directe par l'EACEA (codélégation de type II)

4. PRIX

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux concours au titre du présent programme de travail s'élève à 350 000 EUR pour 2025.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	2025 (EUR)
Égalité, droits et égalité de genre	350 000
<i>Soutenir, faire progresser et mettre en œuvre des politiques globales visant à protéger et à promouvoir les droits des personnes handicapées.</i>	350 000
TOTAL	350 000

4.1. Prix destinés aux lauréats de l'Access City Award

BASE JURIDIQUE

Article 4 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGETAIRE

Ligne budgétaire 07 06 01: promouvoir l'égalité et les droits

OBJECTIF

Soutenir, faire progresser et mettre en œuvre des politiques globales visant à protéger et à promouvoir les droits des personnes handicapées.

TYPE DE PARTICIPANTS VISE PAR LE CONCOURS

Villes de l'UE (voir les conditions d'éligibilité ci-dessous).

PRIORITES D'ACTION

L'Access City Award, lancé en 2010, met en lumière et récompense la volonté, la capacité et les efforts déployés par les villes pour garantir l'accessibilité, ainsi que pour favoriser et faciliter l'intégration dans la société des personnes handicapées, sur un pied d'égalité avec les autres personnes.

Le prix est décerné aux villes qui prennent des mesures exemplaires pour améliorer l'accessibilité de l'environnement urbain au profit de toutes et tous, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées. Depuis sa 10^e édition, l'Access City Award octroie également des incitations financières aux lauréats.

EXECUTION

Gestion directe par la DG EMPL (codélégation de type I).

5. PASSATION DE MARCHES

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics s'élève à 29 096 741 EUR pour 2025.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	2025 (EUR)
Valeurs de l'Union	3 490 566
Égalité, droits et égalité de genre	16 031 708
Engagement et participation des citoyens	6 125 652
Daphné	3 948 815
TOTAL	29 596 741

5.1. Activités de passation de marchés au titre du volet "Valeurs de l'Union"

BASE JURIDIQUE

Article 3 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGETAIRE

OBJECTIFS

Protéger et promouvoir les droits, ainsi que sensibiliser à ceux-ci, en apportant un soutien financier aux organisations de la société civile qui sont actives aux niveaux local, régional, national et transnational pour promouvoir et cultiver ces droits, renforçant ainsi la protection et la promotion des valeurs de l'Union et le respect de l'état de droit et contribuant à la construction d'une Union plus démocratique, au dialogue démocratique, à la transparence et à la bonne gouvernance.

DESCRIPTION DES ACTIVITES ET DES CONTRATS

Les actions seront financées par des contrats conclus au terme d'une passation de marchés publics (appels d'offres ouverts et contrats-cadres). Parallèlement aux contrats existants, de nouveaux contrats-cadres peuvent être envisagés, notamment pour soutenir l'organisation d'ateliers et de réunions d'orientation sur l'évaluation, l'analyse d'impact et les services connexes de soutien aux politiques. Les types d'activités financées peuvent notamment inclure ce qui suit: sensibilisation, information et diffusion, activités d'analyse, organisation de conférences, de réunions d'experts, de séminaires, activités de communication, développement et maintenance de plateformes et de systèmes informatiques, préparation d'enquêtes et d'études (y compris Eurobaromètre), contribution aux systèmes informatiques institutionnels de la Commission, évaluations et analyses d'impact.

Si la Commission estime que certaines actions stratégiques prévues dans le cadre de la passation de marchés seraient mieux mises en œuvre, compte tenu de l'évolution du contexte politique, en gestion indirecte, des conventions de contribution faisant suite à une proposition d'action, y compris à une demande de financement, soumise à la Commission par l'une des entités éligibles travaillant dans le domaine "Citoyens, égalité, droits et valeurs" peuvent être conclues conformément au titre VI "Gestion indirecte" du règlement financier.

Sont concernées les organisations qui ont fait l'objet d'une évaluation ex ante conformément à l'article 154 du règlement financier, y compris celles qui sont signataires d'une convention-cadre de partenariat conclue avec la Commission en vertu du règlement (UE) 2016/369 ou qui relèvent de l'accord-cadre financier et administratif conclu avec les Nations unies. Ces organisations devront démontrer qu'elles possèdent des compétences techniques et une expérience spécifiques adaptées à l'action à mener dans le domaine "Citoyens, égalité, droits et valeurs" et doivent disposer du savoir-faire, des qualifications et des ressources nécessaires pour mener ces actions à bien. Cette capacité sera évaluée en même temps que les exigences d'attribution "Qualité", sur la base des compétences et de l'expérience de l'organisation et de son équipe de projet, y compris des ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres). La proposition d'action et la demande de financement seront évaluées en fonction de la pertinence de l'action au regard des objectifs du programme; de la qualité de l'action; et de son incidence.

Les organisations pouvant être retenues comme entités chargées de la mise en œuvre incluent, sans s'y limiter, le Conseil de l'Europe, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme

(BIDDH) et les agences des Nations unies.

RESULTATS ESCOMPTES

Sensibilisation accrue à l'état de droit et au dialogue démocratique, à la transparence et à la bonne gouvernance. Confiance accrue de la population dans l'UE et confiance mutuelle entre les États membres. Meilleure connaissance du programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" (CERV) et de ses politiques sous-jacentes. Efficacité accrue du programme CERV.

EXECUTION

Gestion directe par la DG JUST et l'EACEA (codélégation de type II).

5.2. Activités de passation de marchés en matière d'égalité et de droits

BASE JURIDIQUE

Article 4 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGETAIRE

Ligne budgétaire 07 06 01: promouvoir l'égalité et les droits

OBJECTIFS

- *Promouvoir l'égalité et prévenir et combattre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, et respecter le principe de non-discrimination pour les motifs énoncés à l'article 21 de la charte.*
- *Soutenir, faire progresser et mettre en œuvre des politiques globales visant à promouvoir la pleine jouissance par les femmes de leurs droits, l'égalité de genre, y compris l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, l'autonomisation des femmes et l'intégration des questions d'égalité de genre.*
- *Soutenir, faire progresser et mettre en œuvre des politiques globales de lutte contre le racisme, la xénophobie et toutes les formes d'intolérance, notamment l'homophobie, la biphobie, la transphobie, l'interphobie et l'intolérance fondée sur l'identité de genre, en ligne et hors ligne.*
- *Soutenir, faire progresser et mettre en œuvre des politiques globales visant à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant.*
- *Soutenir, faire progresser et mettre en œuvre des politiques globales visant à protéger et à promouvoir les droits des personnes handicapées.*
- *Protéger et promouvoir les droits liés à la citoyenneté de l'Union et le droit à la protection des données à caractère personnel.*

DESCRIPTION DES ACTIVITES ET DES CONTRATS

Les actions seront financées par des contrats conclus au terme d'une passation de marchés publics (appels d'offres ouverts et contrats-cadres). Parallèlement aux contrats existants, de nouveaux contrats-cadres peuvent être envisagés, notamment pour soutenir l'organisation

d'ateliers et de réunions d'orientation sur l'évaluation, l'analyse d'impact et les services connexes de soutien aux politiques, ainsi que les travaux politiques menés dans les domaines relevant du volet. Les types d'activités financées peuvent notamment inclure ce qui suit: formation, apprentissage mutuel et échange de bonnes pratiques, sensibilisation, information et diffusion, activités d'analyse, organisation de conférences, de réunions d'experts, de séminaires, activités de communication, développement et maintenance de plateformes et de systèmes informatiques, préparation d'enquêtes et d'études (y compris Eurobaromètre), évaluations et analyses d'impact, notamment pour surveiller la bonne application de la législation existante, accompagner la nouvelle législation ou réagir aux changements de politiques dans les domaines couverts par le programme.

Si la Commission estime que certaines actions stratégiques prévues dans le cadre de la passation de marchés seraient mieux mises en œuvre, compte tenu de l'évolution du contexte politique, en gestion indirecte, des conventions de contribution faisant suite à une proposition d'action, y compris à une demande de financement, soumise à la Commission par l'une des entités éligibles travaillant dans le domaine "Citoyens, égalité, droits et valeurs" peuvent être conclues conformément au titre VI "Gestion indirecte" du règlement financier.

Sont concernées les organisations qui ont fait l'objet d'une évaluation ex ante conformément à l'article 154 du règlement financier, y compris celles qui sont signataires d'une convention-cadre de partenariat conclue avec la Commission en vertu du règlement (UE) 2016/369 ou qui relèvent de l'accord-cadre financier et administratif conclu avec les Nations unies. Ces organisations devront démontrer qu'elles possèdent des compétences techniques et une expérience spécifiques adaptées à l'action à mener dans le domaine "Citoyens, égalité, droits et valeurs" et doivent disposer du savoir-faire, des qualifications et des ressources nécessaires pour mener ces actions à bien. Cette capacité sera évaluée en même temps que les exigences d'attribution "Qualité", sur la base des compétences et de l'expérience de l'organisation et de son équipe de projet, y compris des ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres). La proposition d'action et la demande de financement seront évaluées en fonction de la pertinence de l'action au regard des objectifs du programme; de la qualité de l'action; et de son incidence.

Les organisations pouvant être retenues comme entités chargées de la mise en œuvre incluent, sans s'y limiter, le Conseil de l'Europe, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et les agences des Nations unies.

RESULTATS ESCOMPTES

Sensibilisation accrue à l'action existante au niveau de l'UE et aux autres initiatives de la Commission sur l'égalité (de genre), les droits des enfants, la protection des données, les droits des personnes handicapées et les droits liés à la citoyenneté de l'UE. Amélioration des réponses apportées face à la discrimination, au racisme, à l'antisémitisme, au racisme antimusulman, aux discours de haine et aux crimes de haine, en ligne et hors ligne.

EXECUTION

Gestion directe par la DG JUST et la DG EMPL (codélégation de type I).

5.3. Activités de passation de marchés en matière d'engagement des citoyens

BASE JURIDIQUE

Article 5 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGETAIRE

Ligne budgétaire 07 06 02: promouvoir l'engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union

OBJECTIFS

- *Soutenir des projets visant à mettre en avant les moments marquants de l'histoire moderne de l'Europe, tels que l'arrivée au pouvoir des régimes autoritaires et totalitaires, y compris les causes et les conséquences de ceux-ci, et des projets visant à sensibiliser les citoyens européens à leur histoire, leur culture, leurs valeurs et leur patrimoine culturel communs, améliorant ainsi la compréhension qu'ils ont de l'Union, de ses origines, de ses objectifs, de sa diversité et de ses réalisations, ainsi que de l'importance de la compréhension et de la tolérance mutuelles.*
- *Promouvoir la participation et la contribution des citoyens et des associations représentatives (y compris des associations de défense des droits de l'enfant) à la vie démocratique et civique de l'Union, en leur permettant de faire connaître et d'échanger publiquement leurs opinions dans tous les domaines d'action de l'Union.*
- *Promouvoir les échanges entre les citoyens de différents pays, notamment au moyen de jumelages de villes et de réseaux de villes, afin de leur permettre d'acquérir une expérience pratique de la richesse et de la diversité du patrimoine commun de l'Union et de leur faire prendre conscience que cette richesse et cette diversité constituent la base solide d'un avenir commun.*

DESCRIPTION DES ACTIVITES ET DES CONTRATS

Les actions seront financées par des contrats conclus au terme d'une passation de marchés publics (appels d'offres ouverts et contrats-cadres). Parallèlement aux contrats existants, de nouveaux contrats-cadres peuvent être envisagés, notamment pour soutenir l'organisation d'ateliers et de réunions d'orientation sur l'évaluation, l'analyse d'impact et les services connexes de soutien aux politiques, ainsi que les travaux relatifs aux politiques concernant la mémoire. Les types d'activités financées peuvent notamment inclure ce qui suit: formation, apprentissage mutuel et échange de bonnes pratiques, sensibilisation, information et diffusion, activités d'analyse, organisation de conférences, de réunions d'experts, de séminaires, activités de communication, développement et maintenance de plateformes et de systèmes informatiques, préparation d'enquêtes et d'études, soutien aux initiatives citoyennes européennes, à mettre en œuvre par le secrétariat général de la Commission.

Si la Commission estime que certaines actions stratégiques prévues dans le cadre de la passation de marchés seraient mieux mises en œuvre, compte tenu de l'évolution du contexte politique, en gestion indirecte, des conventions de contribution faisant suite à une proposition d'action, y compris à une demande de financement, soumise à la Commission par l'une des entités éligibles travaillant dans le domaine "Citoyens, égalité, droits et valeurs" peuvent être conclues conformément au titre VI "Gestion indirecte" du règlement

financier.

Sont concernées les organisations qui ont fait l'objet d'une évaluation ex ante conformément à l'article 154 du règlement financier, y compris celles qui sont signataires d'une convention-cadre de partenariat conclue avec la Commission en vertu du règlement (UE) 2016/369 ou qui relèvent de l'accord-cadre financier et administratif conclu avec les Nations unies. Ces organisations devront démontrer qu'elles possèdent des compétences techniques et une expérience spécifiques adaptées à l'action à mener dans le domaine "Citoyens, égalité, droits et valeurs" et doivent disposer du savoir-faire, des qualifications et des ressources nécessaires pour mener ces actions à bien. Cette capacité sera évaluée en même temps que les exigences d'attribution "Qualité", sur la base des compétences et de l'expérience de l'organisation et de son équipe de projet, y compris des ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres). La proposition d'action et la demande de financement seront évaluées en fonction de la pertinence de l'action au regard des objectifs du programme; de la qualité de l'action; et de son incidence.

Les organisations pouvant être retenues comme entités chargées de la mise en œuvre incluent, sans s'y limiter, le Conseil de l'Europe, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et les agences des Nations unies.

RESULTATS ESCOMPTES

Confiance accrue de la population dans l'UE et confiance mutuelle entre les États membres, renforcement de l'engagement et de la participation des citoyens, y compris des enfants, dans la vie démocratique de l'UE afin de soutenir une société ouverte, fondée sur les droits, pluraliste et inclusive.

EXECUTION

Gestion directe par la DG JUST, l'EACEA (codélégation de type II) et le SG (codélégation de type I et subdélégation croisée).

5.4. Activités de passation de marchés dans le cadre du volet "Daphné"

BASE JURIDIQUE

Article 6 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGETAIRE

Ligne budgétaire 07 06 03: Daphné

OBJECTIFS

- *Prévenir et combattre à tous les niveaux toutes les formes de violence sexiste à l'égard des femmes et des filles, la violence domestique, notamment en promouvant les normes de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.*
- *Prévenir et combattre toutes les formes de violence contre les enfants, les jeunes et d'autres groupes à risque, comme les personnes LGBTIQ et les personnes*

handicapées.

- *Soutenir et protéger toutes les victimes directes et indirectes des formes de violence visées aux deux premiers points, telles que la violence domestique perpétrée au sein de la famille ou dans le cadre de relations intimes, y compris les enfants orphelins à la suite de crimes domestiques, et soutenir et garantir le même niveau de protection dans toute l'Union pour les victimes de violences sexistes.*

DESCRIPTION DES ACTIVITES ET DES CONTRATS

Les actions seront financées par des contrats conclus au terme d'une passation de marchés publics (appels d'offres ouverts et contrats-cadres). Parallèlement aux contrats existants, de nouveaux contrats-cadres peuvent être envisagés, notamment pour soutenir l'organisation d'ateliers et de réunions d'orientation sur l'évaluation, l'analyse d'impact et les services connexes de soutien aux politiques. Les types d'activités financées peuvent notamment inclure ce qui suit: formation, apprentissage mutuel et échange de bonnes pratiques, sensibilisation, information et diffusion, organisation de conférences, de réunions d'experts, de séminaires, activités de communication, développement et maintenance de plateformes et de systèmes informatiques, préparation d'enquêtes, d'études et d'analyses d'impact, notamment pour surveiller la bonne application de la législation existante, accompagner la nouvelle législation ou réagir aux changements de politiques dans les domaines couverts par le programme.

Si la Commission estime que certaines actions stratégiques prévues dans le cadre de la passation de marchés seraient mieux mises en œuvre, compte tenu de l'évolution du contexte politique, en gestion indirecte, des conventions de contribution faisant suite à une proposition d'action, y compris à une demande de financement, soumise à la Commission par l'une des entités éligibles travaillant dans le domaine "Citoyens, égalité, droits et valeurs" peuvent être conclues conformément au titre VI "Gestion indirecte" du règlement financier.

Sont concernées les organisations qui ont fait l'objet d'une évaluation ex ante conformément à l'article 154 du règlement financier, y compris celles qui sont signataires d'une convention-cadre de partenariat conclue avec la Commission en vertu du règlement (UE) 2016/369 ou qui relèvent de l'accord-cadre financier et administratif conclu avec les Nations unies. Ces organisations devront démontrer qu'elles possèdent des compétences techniques et une expérience spécifiques adaptées à l'action à mener dans le domaine "Citoyens, égalité, droits et valeurs" et doivent disposer du savoir-faire, des qualifications et des ressources nécessaires pour mener ces actions à bien. Cette capacité sera évaluée en même temps que les exigences d'attribution "Qualité", sur la base des compétences et de l'expérience de l'organisation et de son équipe de projet, y compris des ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres). La proposition d'action et la demande de financement seront évaluées en fonction de la pertinence de l'action au regard des objectifs du programme; de la qualité de l'action; et de son incidence.

Les organisations pouvant être retenues comme entités chargées de la mise en œuvre incluent, sans s'y limiter, le Conseil de l'Europe, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et les agences des Nations unies.

RESULTATS ESCOMPTES

Meilleure connaissance de l'action existante au niveau de l'UE et des autres initiatives de la Commission sur l'égalité de genre et les droits de l'enfant. Amélioration des réponses apportées face à la violence de genre, ainsi qu'à la violence envers les enfants et les autres groupes à risque.

EXECUTION

Gestion directe par la DG JUST.

6. ACTIONS EXECUTEES EN GESTION INDIRECTE

Le budget réservé aux actions exécutées en gestion indirecte s'élève à 500 000 EUR pour 2025.

6.1. Soutien au Conseil de l'Europe en vue de renforcer son soutien aux connaissances et aux capacités des organisations de la société civile en matière de lutte contre les discours de haine en ligne (phase 2)

ENTITE CHARGEE DE LA MISE EN ŒUVRE

Conseil de l'Europe

OBJECTIFS POURSUIVIS

L'objectif global de l'action est de renforcer davantage la mobilisation des organisations de la société civile et d'autres experts dans la mise en œuvre de réponses efficaces aux enjeux sociétaux posés par les discours haineux en ligne afin de favoriser des démocraties résilientes et pluralistes. Cette action constitue la seconde phase des activités entamées dans le cadre du programme de travail CERV pour 2023 et 2024.

Cette action renforcera la formation et la capacité des organisations locales de la société civile à coopérer avec leurs homologues ainsi qu'avec les autorités publiques concernant l'utilisation d'outils de contre-discours, d'éducation et de sensibilisation pour lutter contre les discours de haine en ligne.

Le Conseil de l'Europe travaillera, dans le cadre des activités du groupe à haut niveau sur la lutte contre les discours de haine et les crimes de haine, en étroite coopération avec les agences de l'UE, en particulier l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) pour créer des synergies avec le groupe de travail dirigé par la FRA sur le signalement, l'enregistrement et la collecte de données relatives aux crimes de haine.

6.2. Soutien au BIDDH de l'OSCE en vue du partage de connaissances et de l'établissement de normes sur les crimes de haine, incluant l'aide aux victimes de ces crimes

ENTITE CHARGEE DE LA MISE EN ŒUVRE

Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE

OBJECTIFS POURSUIVIS

Cette action vise à améliorer le soutien aux victimes de discours de haine et de crimes de haine dans l'UE en partageant les connaissances et les bonnes pratiques, en soutenant les parties prenantes sur le terrain, et en mettant en place des normes relatives aux crimes de haine et au soutien des victimes de crimes de haine et des capacités en la matière.

Le BIDDH de l'OSCE intensifiera davantage et développera son travail spécifique sur l'établissement de normes et de conseils permettant de réagir efficacement aux crimes de haine et sur la manière de soutenir les victimes de crimes de haine dans l'UE. Le projet sera fondé sur le précédent projet EStAR (visant à améliorer les ressources et la sensibilisation des parties prenantes en ce qui concerne le soutien aux victimes de crimes de haine), qui a mené au développement d'outils pratiques visant à améliorer le soutien spécialisé disponible, ainsi que l'aide aux victimes et les réponses apportées aux victimes de crimes de haine par les structures de justice pénale.

6.3. Soutien à l'UNESCO en vue de lutter contre la déformation de l'Holocauste (phase 2)

ENTITÉ CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE

UNESCO

OBJECTIFS POURSUIVIS

L'objectif global est de combattre la déformation et la banalisation de l'Holocauste. Les résultats de l'action toucheront le grand public, les éducateurs, les médias et les parties prenantes, et les informeront sur la manière de reconnaître et de combattre la déformation et la banalisation de l'Holocauste. Cette action constitue la seconde phase des activités entamées dans le cadre du programme de travail CERV pour 2023 et 2024.

Les objectifs concrets de l'action sont les suivants:

- sensibiliser le grand public au danger de la déformation et de la banalisation de l'Holocauste;
- former davantage les éducateurs européens, les personnes influentes, les médias, les organisations de la société civile et les parties prenantes à reconnaître et à combattre la déformation et la banalisation de l'Holocauste.

7. Autres dépenses

7.1. Experts

LIGNE BUDGETAIRE

Ligne budgétaire 07 06 02: promouvoir l'engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union

Ligne budgétaire 07 06 04: protéger et promouvoir les valeurs de l'Union

MONTANT

Le budget réservé aux autres dépenses est de 450 000 EUR au titre de la ligne budgétaire 07 06 04 (Protéger et promouvoir les valeurs de l'Union) et de 1 050 000 EUR au titre de la ligne budgétaire 07 06 02 (Promouvoir l'engagement et la participation des citoyens à la vie

démocratique de l'Union).

DESCRIPTION

La Commission et/ou l'EACEA peuvent désigner des experts externes pour les aider dans l'évaluation des demandes ou le suivi des actions. En particulier, les experts externes possédant l'expertise adéquate et le profil approprié, tels qu'enregistrés dans la base de données d'experts du portail Funding & Tenders¹⁴ (Financement et appels d'offres), peuvent assister les comités d'évaluation. Leurs tâches comprennent, par exemple, l'évaluation des propositions selon les critères d'attribution ou l'évaluation de la capacité opérationnelle, la rédaction de rapports d'évaluation individuels ou de rapports de consensus.

7.2. Contribution financière de l'UE à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

BASE JURIDIQUE

Article 6 du règlement (UE) 2021/692

LIGNE BUDGETAIRE

07 06 03: Daphné

MONTANT

365 000 EUR pour 2025

DESCRIPTION

La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique est entrée en vigueur dans l'Union le 1^{er} octobre 2023. Elle a été ratifiée au nom de l'Union par les décisions (UE) 2023/1075 et (UE) 2023/1076 du Conseil. La convention prévoit un mécanisme de suivi composé du groupe d'experts sur la violence à l'égard des femmes (GREVIO) et du comité des parties, qui contrôlent le respect de ses normes par les États parties. En l'absence de clause régissant les contributions financières dans la convention, le mécanisme de suivi est financé par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe. L'Union européenne n'étant pas membre du Conseil de l'Europe et ne contribuant donc pas au budget ordinaire, le Conseil de l'Europe lui a demandé de participer aux coûts de la convention en payant une part du budget annuel de cette dernière. Étant donné le caractère prioritaire que revêt la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique pour l'Union, un paiement annuel à un taux correspondant à celui d'un des grands contributeurs au Conseil de l'Europe (Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni) semble approprié. Cette contribution sera versée sur une base volontaire et devrait être sans préjudice de la contribution financière de l'UE à d'autres conventions du Conseil de l'Europe.

»

¹⁴ Financement et appels d'offres – [work as an expert \(travailler en tant qu'expert\)](#).